



Conditions Générales de vente

Association des Ateliers des Transbordeurs d'Images

Ecole de Théâtre Rochefort Océan

Déroulement des cours

- ▶ Aucun cours ne pourra être maintenu si le seuil minimum de participant n'est pas rempli.
- ▶ Une inscription en cours d'année reste possible jusqu'à janvier inclus sous réserve de validation par notre professeur.
- ▶ En fonction du niveau des adhérents, la professeure seule déterminera l'affectation au cours d'Acte III ou d'Acte IV.
- ▶ En cas de non-respect envers les autres participants et/ou de la professeure, l'exclusion de l'élève pourra être envisagée sans remboursement possible.
- ▶ La progression pédagogique inclut la participation pleine et entière de chacun **tout au long de l'année**, jusqu'aux représentations de fin d'année organisées par l'association du 12 juin au 16 juin 2027, ainsi qu'aux manifestations culturelles locales proposées aux élèves. Il s'agit aussi d'une activité collective, toute absence nuit à la progression et cohésion du groupe.
- ▶ La reprise des cours se fera la semaine du 14 septembre 2026.



Adhésion et cotisations

- Pour les nouveaux élèves des ateliers hebdomadaires, la première séance de chaque atelier est une séance d'essai, permettant l'engagement plein et entier de tout un chacun sur l'année de cours. En cas de renoncement à l'issue du premier cours, l'association procédera au remboursement intégral de la cotisation (390 euros). Pour les anciens élèves, il n'y a pas de cours d'essai, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'inscription se fait à l'année, donc **toute année commencée est due dans son intégralité**. Si l'élève décide de quitter son cours durant l'année, il/elle doit s'acquitter du solde de sa cotisation immédiatement.

- La **cotisation de 390 euros inclut les 20 euros d'adhésion**. Elle est à régler par

☐ **chèque au choix :**

- paiement intégral de 390 euros à l'inscription ou
- 3 x 130 euros, ou
- 6 x 65 euros.

L'ensemble des chèques doit être remis à l'association lors de l'inscription. Ils seront déposés en banque en début de mois.

☐ **virement bancaire** : paiement intégral de 390 euros.

- ☐ en raison de leur coût pour notre association, les paiements en **chèques vacances** ne sont plus acceptés.

Le paiement doit se faire à l'inscription.

En vous inscrivant à l'association, vous vous engagez à accepter sans réserve les présentes conditions.